

Initiatives ministérielles

Je ne trouve guère à redire à l'idée que le gouvernement fédéral modifie la loi de façon à offrir une protection accrue. Je signale seulement qu'en agissant ainsi, il n'atténuera en rien les difficultés des agriculteurs au niveau des revenus. En bricolant ainsi l'assurance-récolte, il ne réglera pas le problème qui a trait essentiellement aux prix à l'échelle mondiale.

À une certaine époque, nous avons deux jeux de programmes, car nous avons reconnu que les agriculteurs faisaient face à deux problèmes. Le premier était un problème de productivité, nous avons donc adopté l'assurance-récolte. Le programme n'a pas toujours été aussi satisfaisant qu'il aurait pu l'être, mais il existe, et il continuera d'exister après le projet de loi C-48.

Par ailleurs, nous avons un programme visant à garantir les prix dans le cadre de deux lois différentes. La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest s'appliquait au blé de l'Ouest, et nous contribuions 2 p. 100 de nos ventes à son financement. Le gouvernement fédéral a aussi contribué sur une base de deux pour un. Dans le reste du Canada, le prix était protégé aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les agriculteurs de ces régions, qui avaient des récoltes différentes des six principales céréales dans la région de la Commission du blé, ont été assurés sans payer de primes.

Quiconque a étudié la politique agricole de ces dernières années sait que l'une des dernières mesures de l'ancien gouvernement libéral et l'une des premières du nouveau gouvernement conservateur, en 1984, a été d'apporter des amendements assez draconiens à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. L'idée était de faire des versements plus importants pendant deux ou trois ans parce qu'on pensait que disparaîtraient les problèmes occasionnés par les prix mondiaux.

Même quand il n'y a pas d'intervention politique, les problèmes présentés par les prix mondiaux suivent généralement un cycle d'environ 15 ans qui baisse, monte puis redescend. Si je devais formuler une critique au sujet du Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest, je dirais qu'il s'était fixé des limites trop étroites. Il visait une période de dix ans au lieu de 15, ce qui aurait mieux reflété la réalité du cycle des prix mondiaux.

Après 1984, nous l'avons réduit à sept ans, ce qui a rendu ce programme pratiquement inutile. Le fonds

connaît un énorme déficit. On ne fait aucun versement, et pourtant les besoins des agriculteurs sont toujours là. Cela s'est produit parce qu'on a changé la formule pour faire de gros paiements rapides au moment des élections. Elle a rempli sa fonction politique, mais pas son rôle économique d'égalisation des revenus agricoles.

Le projet de loi en question est permissif. Comme je l'ai dit précédemment, il ne se conforme pas au programme tripartite du gouvernement auquel contribuent les provinces, le fédéral et les producteurs sur une base égale d'un tiers chacun. Au lieu de cela, le gouvernement fédéral a choisi une solution orientée vers un budget aux solutions miracles pour augmenter l'assurance, ce qui fera payer aux agriculteurs des primes plus élevées, mais sans augmenter sa participation à ces primes. En fait, au lieu de cela, il a décidé de se décharger de cette responsabilité sur les provinces.

Alors que le gouvernement fédéral propose d'économiser 90 millions de dollars au cours de l'année financière en cours et 110 millions de dollars de plus la prochaine qui débutera le 1^{er} avril, les provinces devront en assumer la charge. Pour obtenir le supplément d'assurance, puisqu'elle offrira une protection pouvant aller jusqu'à 90 p. 100 avec l'élargissement du programme, les producteurs devront payer des primes plus élevées.

• (1700)

Les chiffres fournis par des témoins ontariens qui ont comparu devant le comité vont vous donner une idée de ce que cela signifie. D'après eux, le producteur de blé d'hiver en Ontario paye 4,50 \$ l'acre pour l'assurance de base. Comme la protection plus étendue va lui coûter 1,79 \$ de plus, c'est dire que la protection en Ontario va augmenter de 10 p. 100, passant de 80 à 90 p. 100. Le producteur devra donc payer 1,80 \$ de plus l'acre.

Si le producteur ainsi que les gouvernements fédéral et provincial contribuaient également, la protection additionnelle coûterait seulement 6 c. de plus l'acre au producteur ontarien de blé d'hiver, ce qui fait une différence énorme dans le coût de production. Dans le cas du blé d'hiver, c'est presque 1,80 \$ l'acre.

Quant au producteur de tomates, qui paye 41,50 \$ actuellement, le nouveau programme en vertu duquel la protection passe de 80 à 90 p. 100 va lui coûter presque 35 \$ de plus l'acre. Aux termes d'un arrangement tripartite, il ne paierait que 20 \$ de plus. Comme le producteur